

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL**

Séance du 20 juillet 2026

Présents :

GILS Carole, bourgmestre
SCHMIT Frank et ROEDER Marc, échevins
WAMPACH Jean Claude, secrétaire
Absent(s) : Néant

**Réglementation temporaire de la circulation en raison de la construction du tronçon de
ligne aérienne 1x110 kV "Flebour-Walsdorf-Marnach"**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les
voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur
toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation modifié de la commune de Tandel du 13 septembre 2018
;

Vu la circulaire n°3412 de novembre 2016 concernant les règlements de circulation communaux ;

Vu la circulaire n°4205 du 13 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation
communale ;

Vu le courriel de l'Administration des ponts et chaussées nous informant qu'elle procédera à la
construction du tronçon de ligne aérienne 1x110 kV "Flebour-Walsdorf-Marnach" à partir du 20
juillet 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place de restrictions temporaires de la
circulation ;

Considérant que les travaux débiteront et s'achèveront avant la prochaine réunion du conseil
communal et qu'en conséquence le collège échevinal est amené à prendre un règlement temporaire
de circulation afin d'assurer le bon déroulement de la circulation et de garantir la sécurité publique
;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

de modifier le règlement communal de circulation comme suit :

Art.1- Pendant la période des travaux, **du 20 juillet 2026 au 11 août 2026**, la circulation sur le tronçon entre Brandenburg et le croisement CR353/CR320A est réglée comme suit :

Route barrée



La fermeture de la route sera levée en dehors des heures de travail.

Le plan y afférent est joint en annexe.

Art. 2. La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1^{er} sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la Route.

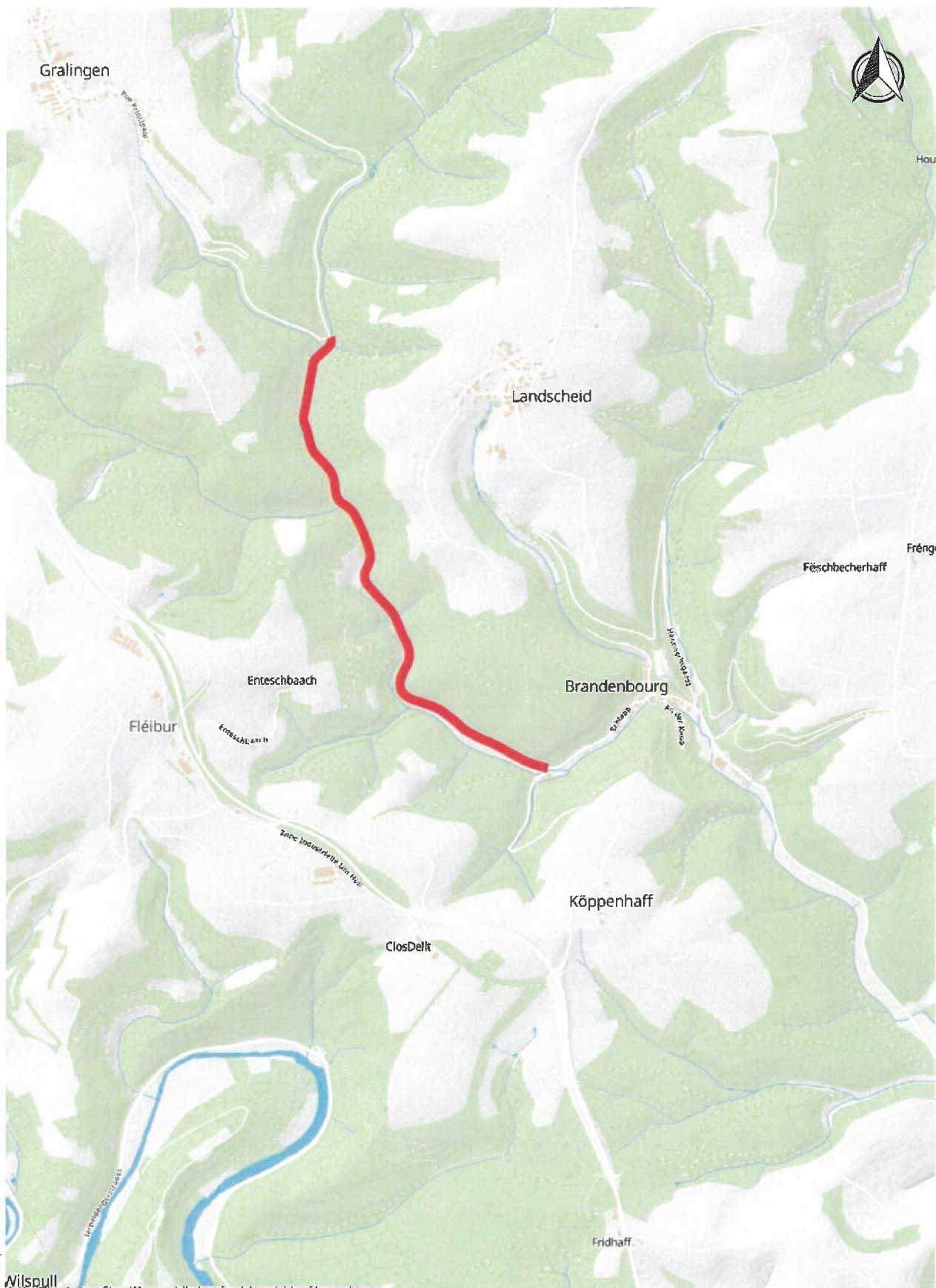
Art. 3. Les infractions aux prescriptions de l'article 1^{er} seront punies conformément aux dispositions de l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège Echevinal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Bastendorf, le 20 juillet 2026
La Bourgmestre Le Secrétaire

La Bourgmestre

Bastendorf, le 20 juillet 2021
Le Secrétaire



Date d'impression: 13/07/2026 12:11 CEST

Wilspull

© MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1: 25000

0 200 600m



<https://g-o.lu/3/GXL04>